

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa: Géorgie

2016/0075(COD) - 02/02/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 66 contre et 28 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Géorgie).

La proposition vise à modifier le [règlement \(CE\) n° 539/2001](#) et à transférer la Géorgie vers l'annexe II, qui établit la liste des pays tiers dont les ressortissants sont **exemptés de l'obligation de visa** pour franchir les frontières extérieures des États membres.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission. Il a toutefois précisé, dans un considérant, que **la Commission devrait surveiller** le respect permanent par la Géorgie des critères permettant à ses ressortissants d'être exemptés de l'obligation de visa lorsqu'ils se rendent sur le territoire des États membres, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée.